

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération n°2025/070**

**Membres en exercice** : 27

**Membres présents** : 15

**Membres absents** : 12

**Dont membres représentés** : 4

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juillet à 18 h30, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BILLES, Maire.

**Sont présents** : Jean-Paul BILLES, Nathalie PIQUE, Guy PALOFFIS, Jeanine VIDAL, Blaise FONS, Jean TELASCO, Yves ESCAPE, Joël PACULL, Karine CAROLA, Pascale PUY, Liliane HOSTALLIER-SARDA, Yannick COSTA, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Pascal-Henri BASSET,

**Absents excusés ayant donné pouvoir** : Françoise CAMPREDON (pouvoir donné à Pascale PUY), Carine DEVOYON (pouvoir donné à Karine CAROLA), Laurent FOURMOND (pouvoir donné à Yannick COSTA), Catherine MIFFRE (pouvoir donné à Nathalie PIQUE),

**Absents excusés** : Marc BILLES, Christian FALZON, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Léocadie MENDEZ, Xavier ROCA, Evelyne SARRAZIN, Chrystelle CARLOS LEBOEUF.

**Secrétaire de séance** : Liliane HOSTALLIER-SARDA

**Date de la convocation** : 18/07/2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT**  
**« POINT JEUNES » DE PEZILLA-LA-RIVIERE / L'EHPAD –**  
**RESIDENCE MUTUALISTE DE PEZILLA-LA-RIVIERE**

**RAPPORTEUR** : Nathalie PIQUE

Mme PIQUE expose aux membres du Conseil Municipal le projet de convention de partenariat établie entre le point jeunes et l'EHPAD de Pézilla-La-Rivière visant à organiser un projet intergénérationnel sous la forme d'un chantier citoyen (entretien du jardin) à la résidence mutualiste. La convention serait établie pour une durée de deux journées prévues sur le mois d'août 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PIQUE, à l'unanimité des membres présents et représentés :

► **APPROUVE** le projet de convention de partenariat entre l'EHPAD de Pézilla-La-Rivière et la Commune de Pézilla la Rivière (« point jeunes ») ci-annexé ;

► **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

**LE MAIRE,**

*Transmis en Préfecture le :  
Affiché le :*

**Jean-Paul BILLES.**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.*

## Convention de partenariat

### **Entre, d'une part : L'EHPAD – Résidence Mutualiste de Pézilla-La-Rivière**

3 Rue de Força Real

66370 PEZILLA LA RIVIERE

Représenté par : M. Gilles LAVIER, agissant en qualité de Directeur

[g.lavier@rm-pezilla.fr](mailto:g.lavier@rm-pezilla.fr)

### **Et d'autre part : La commune de PEZILA-LA-RIVIERE**

Mairie – 31 Bis Av du Canigou

66370 PEZILLA LA RIVIERE

Représentée par : M. Jean-Paul BILLES, agissant en qualité de Maire

### **PREAMBULE**

C'est dans le cadre de la réflexion sur la mise en place d'activités au Point Jeunes pour l'été 2025 que l'idée d'organiser un projet intergénérationnel sous la forme d'un chantier citoyen (entretien du jardin) à la résidence mutualiste - EHPAD - de Pézilla-La-Rivière a émergé. En rassemblant des personnes de différentes générations, ce type de projet encourage le partage d'expériences, favorise les échanges, la compréhension mutuelle et l'enrichissement personnel de tous les participants. Il crée des liens forts entre les participants, réduisant ainsi l'isolement social des personnes âgées et favorisant l'intégration des plus jeunes.

Les projets intergénérationnels sont souvent l'occasion pour les jeunes et les moins jeunes d'apprendre de nouvelles compétences, d'explorer leur créativité et de s'ouvrir à de nouvelles perspectives, enrichissant ainsi leur parcours personnel et collectif.

### **Il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les règles du partenariat établi entre l'EHPAD et le Service Jeunesse (Point Jeunes) de la commune de Pézilla-La-Rivière en vue d'organiser un projet intergénérationnel avec les résidents.

L'activité proposée consiste en l'organisation d'une opération ponctuelle dite « journée citoyenne » au cours de laquelle seront entrepris de menus travaux de nettoyage, effeuillage et léger élagage dans le jardin de la résidence. Cette opération sera également l'occasion d'organiser une rencontre intergénérationnelle, des moments de partage, des temps d'échanges autour d'une collation entre les jeunes de Pézilla et les aînés de la Résidence.

#### **Article 2 – Durée de la convention**

L'opération est prévue sur **deux journées au mois d'août 2025**. **Les dates définitives et les horaires seront définis entre les deux parties.**

#### **Article 3 – Déroulement et Responsabilités**

Cette opération s'inscrivant dans le cadre d'une animation extrascolaire, le groupe de jeunes sera placée sous la responsabilité des animateurs jeunesse encadrant l'opération pour le compte de la commune. Les animateurs s'engagent à mener à bien leur mission selon les termes convenus entre

les parties dans la présente convention et de la meilleure manière. Les intervenants jeunesse sont soumis, dans le cadre de cette opération, à un devoir de réserve et de confidentialité.

Les travaux confiés aux jeunes seront constamment encadrés par les animateurs. Sous l'âge de 16 ans, il est interdit de faire manier aux mineurs de l'outillage électrique ou thermique ou mécanique s'il est tranchant. Pour les mineurs de plus de 16 ans, les animateurs fourniront des gants de travail adaptés. Les travaux ne pourront être pénibles au sens du droit du travail ou consister, même ponctuellement, au port de charges lourdes ou au maniement de produits dangereux ou toxiques. Durant l'opération, les résidents de la résidence mutualiste sont sous la responsabilité du personnel encadrant de l'EHPAD.

#### **Article 4 – Assurances**

La commune de Pézilla-La-Rivière déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de ALLIANZ - N° Police 64 285 456 couvrant la responsabilité civile ainsi que tous dommages éventuels pouvant résulter de l'activité exercée dans l'établissement durant l'opération. L'EHPAD déclare avoir souscrit une police d'assurance auprès de .... – N° de Police .....

#### **Article 5 – Dispositions financières**

Sans objet.

#### **Article 6 – Modification**

Toute modification à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé entre les parties.

#### **Article 7 – Contentieux**

En cas de difficulté ou problème majeur, la direction de l'EHPAD et de la Commune en seront aussitôt informées en vue d'une résolution à l'amiable entre les deux entités.

#### **Article 8 – Résiliation de la convention**

La présente convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure ou de motifs légitimes. Information devra en être faite à l'autre partie dans les meilleurs délais.

A Pézilla-La-Rivière, le .....

**Le Directeur de l'EHPAD,**

**Le Maire de la commune  
de Pézilla-La-Rivière,**

**Gilles LAVIER**

**Jean-Paul BILLES**